



CONSEIL WALLONIE – BRUXELLES
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

AVIS D'INITIATIVE 2016/04 SUR L'IMPACT DU TTIP ET DU CETA SUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Approuvé par l'Assemblée plénière

Octobre 2016

CWBCI - Avis d'initiative sur l'impact du TTIP et du CETA sur les pays en développement

La nouvelle génération de traités sur le commerce et l'investissement négociés par l'Union européenne d'une part et les Etats-Unis (TTIP) et le Canada (CETA) d'autre part auraient un impact négatif sur les pays en développement. C'est pourquoi le CWBCI recommande aux parlements et aux gouvernements de la Région wallonne, de la Région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone de ne pas les ratifier.

1. Un des principaux objectifs du TTIP consiste à adopter des normes transatlantiques communes en vue de les imposer ensuite au reste du monde¹. Le message envoyé aux pays émergents est dès lors sans équivoque : « The West is against the Rest ». Ce faisant, le TTIP est censé forcer la Chine et les autres BRICS à accepter à terme un programme de libéralisation selon les termes initialement conclus avec les Etats-Unis ou, s'ils refusent, à les isoler sur la scène commerciale mondiale. Ce contournement du cadre multilatéral de l'OMC a pour effet d'exclure les pays en développement des négociations des règles du commerce mondial. En réaction, les BRICS ne manquent pas d'organiser leurs propres coalitions rivales en vue de contrer les visées hégémoniques occidentales, avec tout ce que cela implique en termes d'instabilité et d'insécurité mondiales². Pourtant, la Chine et les autres pays émergents sont indispensables pour régler les grands enjeux mondiaux – commerciaux, monétaires, climatiques. La réponse aux enjeux mondiaux dans un monde multipolaire nécessite des accords multilatéraux que la logique géostratégique du TTIP risque de mettre à mal.
2. Les pays en développement, dont une part significative des revenus dépend des exportations vers l'UE et les États-Unis, perdraient d'importantes parts de marché. En effet, une étude produite par le Parlement européen établit que les partenaires commerciaux de l'UE et des États-Unis connaîtraient un recul économique significatif. En particulier, les pays en développement qui bénéficient pour la plupart d'accès préférentiels aux marchés européen et américain souffriraient d'une « érosion des préférences », puisque les exportations américaines et européennes verraient leur accès au marché transatlantique facilité³. D'autres études identifient un recul des exportations jusqu'à 34% pour la Thaïlande ou l'Indonésie⁴ ou encore des pertes significatives pour les pays les moins avancés (PMA), essentiellement situés en Afrique⁵. Enfin, selon l'Institut IFO, des pays africains comme la Guinée ou le Botswana pourraient voir leurs revenus réels chuter de respectivement 7,4 et 4,1%⁶.

¹ Comme en atteste le mandat de négociation du TTIP qui prévoit dans son premier objectif de “construire des normes mondiales” : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-DCL-1/en/pdf>

² P. Defraigne, « Departing from TTIP and Going Plurilateral », *Madriaga Paper*, vol. 7, n°9, October 2014 ; A. Zacharie, N. Van Nuffel et M. Cermak, « Traité transatlantique (TTIP) : cartographie d'un partenariat controversé », *Collection d'études Point Sud*, n°13, juin 2015.

³ R. Bendini, P. De Micco, « The expected impact of the TTIP on EU Member States and selected third countries », *European Parliament*, September 2014.

⁴ T. Petersen, « Economic Consequences of a Transatlantic Free-Trade Agreement for Asia », *Asia Policy Brief* 2013/05, November 2013.

⁵ J. Rollo et al., « Potential Effects of the Proposed Transatlantic Trade and Investment Partnership on Selected Developing Countries », *University of Sussex, CARIS*, July 2013.

⁶ G. Felbermayr et al., « Mögliche Auswirkungen der Transatlantischen Handels – und Investitionspartnerschaft (TTIP) auf Entwicklungs – und Schwellenländer », *IFO Institut*, Januar 2015.

3. Les études d'impact⁷ du TTIP et du CETA⁸ indiquent que ces traités entraîneraient des restructurations et une redistribution des actifs entre les différents types d'acteurs économiques. Le TTIP favoriserait ainsi les firmes transnationales plutôt que les PME, l'agro-business plutôt que l'agriculture familiale, les revenus du capital plutôt que ceux du travail et les pays riches plutôt que les pays pauvres. Dans ce contexte, les pays en développement, dont le niveau d'industrialisation est beaucoup moins élevé que dans les pays occidentaux, seraient immanquablement perdants – notamment les petits producteurs agricoles et les industries naissantes des pays en développement.
4. Les traités transatlantiques visent la reconnaissance mutuelle des normes, ce y compris environnementales, en vue d'abaisser les barrières non tarifaires considérées comme des obstacles au commerce et à l'investissement. Ce faisant, ces traités ont tendance à remettre en cause le principe de précaution⁹ et à exacerber la course au moins-disant environnemental, en contradiction avec les objectifs de la déclaration de Paris de la COP21 sur le changement climatique¹⁰. Or les pays pauvres, notamment d'Afrique subsaharienne, sont les principales victimes des changements climatiques. La Banque mondiale¹¹ a ainsi prédit de vastes pénuries alimentaires dans les prochaines décennies. Alors que le réchauffement global a déjà atteint 0,9°C depuis le début de l'ère industrielle, le plafond fatidique des 2°C pourrait être atteint d'ici une génération. Des températures extrêmes pourraient affecter les récoltes de riz, de blé, de maïs et menacer la sécurité alimentaire des pays pauvres. En Afrique, à l'horizon 2030, la production agricole pourrait baisser de 10%, tandis que 40% des terres dédiées au maïs pourraient devenir inutilisables, ceci alors que la population est appelée à doubler d'ici 2050.
5. Le TTIP et le CETA prévoient une clause d'arbitrage qui permet aux firmes transnationales de porter plainte contre les Etats lorsque des régulations publiques réduisent les profits escomptés lors de l'adoption de ces traités. L'UE présente cette clause (*Investment Court System*) comme un modèle à généraliser dans les accords bilatéraux négociés avec les pays en développement. Présenté comme une alternative au mécanisme ISDS (*Investor-to-State Dispute Settlement*) présent dans des centaines d'accords bilatéraux, il ne le remet pourtant pas fondamentalement en cause¹². Le problème fondamental est que la clause d'arbitrage contribue à favoriser les intérêts privés des firmes au détriment de l'intérêt général¹³. Pour des pays en développement dont les gouvernements cherchent à instaurer des politiques alternatives aux politiques contre-productives de leurs prédécesseurs, le coût des indemnités peut se révéler très élevé : les 14 milliards de dollars revendiqués par les vingt-quatre cas d'arbitrage à l'encontre de l'Equateur représentent ainsi 41% du budget de l'Etat¹⁴. Selon la CNUCED, qui conseille aux pays en développement de ne plus adopter de tels traités et de réviser les clauses existant dans les traités en vigueur : « Ce n'est pas seulement la procédure de règlement des différends qu'il faut améliorer, c'est toute la logique qu'il faut

⁷ J. Capaldo, « The Trans-Atlantic Trade and Investment Partnership: European Disintegration, Unemployment and Instability », Tufts University, Global Development and Environment Institute, Working Paper n° 14-03, October 2014 ; W. Raza, « Assessing the Trade Benefits of the Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) », Austrian Foundation for Development Research, October 2014 ; J. François (dir.), « Reducing Transatlantic Barriers to Trade and Investment », Centre for Policy Research, March 2013.

⁸ P. Kohler and S. Storm, « CETA Without Blinders: How Cutting 'Trade Costs and More' Will Cause Unemployment, Inequality and Welfare Losses », *GDAE Working Paper 16-03*, September 2016.

⁹ Selon Shaun Donnelly, ex-adjoint au représentant du commerce des Etats-Unis en Europe : « Le TTIP ne vaut la peine d'être conclu que s'il couvre l'aspect des réglementations, par exemple la suppression du principe de précaution ». Corporate Europe Observatory, « Regulation – None of our Business? », 16 December 2013.

¹⁰ Les Amis de la Terre, « Les négociations TAFTA et CETA utilisées pour affaiblir la législation climatique européenne », juillet 2014.

¹¹ World Bank, « Turn Down the Heat: Climate Extremes, Regional Impacts, and the Case for Resilience », June 2013.

¹² G. Van Harten, « Critical flaws in the European Commission's proposals for foreign investor protection », Osgoode Hall Law School, 16 November 2015.

¹³ Friends of the Earth Europe, « The TTIP of the Anti-Democratic Iceberg », October 2013.

¹⁴ Alternatives Sud, « Obsolète, le clivage Nord-Sud ? », CETRI/Syllepse, 2016, p. 174.

modifier. (...) Le droit privé s'applique à des individus privés considérés comme égaux devant la loi, tandis qu'en droit public, ce qui prime est l'intérêt général défendu par des personnes publiques »¹⁵. C'est pourquoi plusieurs pays en développement (Inde, Afrique du Sud, Brésil) ont récemment proposé des modèles alternatifs pour les accords de commerce et d'investissement.

6. Le CETA introduit pour la première fois au niveau européen la libéralisation des services via une approche par « liste négative », qui implique que tous les services sont libéralisés sauf ceux explicitement protégés par les Etats membres – contrairement à la logique de « liste positive », notamment en vigueur à l'OMC, qui ne libéralise que les services explicitement engagés par les Etats. Or, comme le souligne Pascal Kerneis du *European Services Forum* : « La clause de la nation la plus favorisée (...) veut dire que si l'Union européenne, dans le cadre d'une négociation future, (...) décide d'ouvrir un secteur qui ne l'a pas été avec le Canada (...), le Canada va en bénéficier automatiquement »¹⁶. L'adoption de l'approche de liste négative cumulée à la clause de la nation la plus favorisée risque dès lors de favoriser à terme, si elle est généralisée, un mécanisme de libéralisation des services affectant les marges de manœuvre politiques des pays en développement.

Pour toutes ces raisons, et dans un souci de respect de la Cohérence des politiques en faveur du développement (CPD), le CWBCI recommande aux parlements et aux gouvernements de la Région wallonne, de la Région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone de ne pas ratifier cette nouvelle génération de traités.

¹⁵ CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement 2014. Gouvernance mondiale et marge d'action pour le développement*, Nations unies, 2014, p. 162-63.

¹⁶ Parlement wallon, Comité d'avis chargé des questions européennes, C.R.A.C. N°166 (2014-2015), 22 juin 2015, p. 8.